



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/906
S/17235

31 mai 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 25 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES ET
INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 30 mai 1985, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des
Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte de la note datée du 28 mai 1985 que l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Managua a adressée au Ministère des affaires étrangères de la République du Nicaragua.

Cette note répond à la lettre, en date du 20 mai 1985, émanant de la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a été distribuée sous la cote A/39/905-S/17203.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la note ci-jointe comme document officiel de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) José SORZANO

ANNEXE

Note datée du 28 mai 1985, adressée au Ministère des affaires
étrangères de la République du Nicaragua par l'ambassade des
Etats-Unis d'Amérique à Managua

L'ambassade des Etats-Unis d'Amérique présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères de la République du Nicaragua et a l'honneur de se référer à la note de celui-ci, en date du 17 mai 1985, par laquelle il proposait de reprendre le dialogue bilatéral engagé à Manzanillo (Mexique), au cours de la première quinzaine de juin 1984.

Lorsque l'ambassadeur Bergold a informé le Gouvernement nicaraguayéen, en janvier 1985, de la décision des Etats-Unis de ne pas arrêter pour le moment le calendrier de nouvelles réunions à Manzanillo, il a exposé toutes les raisons motivant cette décision. L'ambassadeur Bergold, qui a marqué la distinction existant, d'une part, entre la décision de ne pas arrêter de calendrier de nouvelles réunions et, d'autre part, la décision de mettre fin aux échanges, a spécifié que les Etats-Unis ne mettaient pas fin aux pourparlers de Manzanillo. Il a aussi précisé dans quelles circonstances les Etats-Unis considéreraient que l'établissement du calendrier de réunions supplémentaires servirait les objectifs qui avaient présidé à l'engagement du dialogue de Manzanillo. Ces mises au point restent valables.

L'ambassade tient aussi à appeler l'attention du Ministère sur le fait que, conformément aux règles adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies pour l'examen du projet qui est devenu la résolution 562 (1985), les Etats-Unis se sont abstenus touchant le paragraphe 4, où était demandé une reprise du dialogue entamé à Manzanillo. Comme le représentant des Etats-Unis l'a expliqué par la suite aux représentants des organes d'information, l'abstention des Etats-Unis ne signifiait ni l'acceptation ni le rejet de l'appel en faveur d'une reprise des pourparlers de Manzanillo.

L'ambassade des Etats-Unis d'Amérique renouvelle au Ministère des affaires étrangères les assurances de sa très haute considération.
